

Opéra-Théâtre - Délégation de Service Public - Lancement de la procédure de publicité - Adoption du cahier des charges

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Le contrat de délégation de gestion du Théâtre Municipal (Opéra-Théâtre) conclu entre M. BRUNEL et la Ville arrive à échéance le 31 août 2003.

La préparation d'une saison lyrique, incluant notamment des productions, implique un travail préalable de l'ordre de 12 mois.

Aussi, conformément aux termes de la loi du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, il convient de décider d'une nouvelle délégation et de lancer la procédure de consultation permettant la présentation de plusieurs offres pour choisir un délégataire en juin 2002.

Ce cahier des charges de consultation s'inspire fortement du contrat arrivant à échéance et contient les dispositions suivantes :

la délégation de gestion porte sur une double mission :

- * assurer une action artistique et culturelle dans le domaine lyrique et musical,
- * assurer la gestion de l'Opéra-Théâtre pour le compte de la Ville.

1) Action artistique et culturelle : le titulaire s'engage à présenter une saison lyrique comportant 7 ouvrages par saison (dont 3 opéras) qui font l'objet de créations ou de coproductions, allant du répertoire baroque au répertoire contemporain, et une saison de diffusion musicale (8 concerts par saison) complémentaire à celle de l'Orchestre de Besançon.

Le cahier des charges prévoit également la mise en oeuvre de dispositifs de sensibilisation des publics à cette double activité lyrique et musicale.

2) Gestion de l'Opéra-Théâtre : le titulaire s'engage à mettre la salle à disposition des utilisateurs conformément au règlement intérieur de ladite salle ; il est précisé que le produit des locations est encaissé par la Ville de Besançon.

En conséquence, il se doit de tenir le calendrier d'utilisation de la salle, réceptionner et instruire les fiches techniques, élaborer le calendrier de travail du personnel technique (personnel territorial), exercer la surveillance générale du lieu et veiller au respect des règles de discipline et de sécurité.

Il doit veiller à ce que la programmation de la saison soit compatible avec le lieu et établie en cohérence et en complémentarité avec celle du Nouveau Théâtre et du Théâtre de l'Espace. Cette programmation est arrêtée en accord avec l'Adjoint délégué à la Culture.

Le délégataire exerce ses missions à ses risques et périls. Toutefois, pour lui permettre d'accomplir ses missions, la Ville de Besançon lui accorde les moyens suivants :

- pour la mission de gestion de l'Opéra-Théâtre : mise à disposition à titre gratuit des locaux d'administration et possibilité d'utiliser également à titre gratuit la salle de spectacle 16 fois/saison pour y programmer des manifestations autres que celles stipulées dans le cahier des charges,

- pour la mission artistique et culturelle : mise à disposition gratuite de l'Opéra-Théâtre en état de marche ainsi que de salles de répétition au Kursaal (foyer de la danse / salle Proudhon) et attribution d'une subvention forfaitaire annuelle. Cette subvention dont le montant 2001 est de 4 171 000 F TTC (635 864,85 €) sera réactualisée au 1^{er} septembre 2003 et correspondra approximativement à 4 300 000 F TTC (655 530,77 €), compte tenu des données connues à ce jour.

La durée du contrat serait de 4 années. Le contrat débiterait le 1^{er} septembre 2003 et se terminerait le 31 août 2007.

Dans leur offre, les candidats devront fournir :

- * leurs références professionnelles,
- * une programmation pour 2 saisons,
- * un projet de budget pour la même période avec indication du prix des places envisagées.

Il est proposé par ailleurs qu'un jury assiste la commission d'ouverture des plis pour l'analyse des offres. Il pourrait être composé comme suit :

M. le Maire, Président.

Mme FELLMANN, Première Adjointe.

M. l'Adjoint à la Culture ou son représentant.

4 Conseillers Municipaux : Mmes GEIGER, PUGET - MM. CYPRIANI, MONNEUR.

5 personnalités qualifiées dont le Directeur du Conservatoire.

M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant.

M. le Directeur Général des Services Municipaux, ou son représentant.

Le calendrier de la consultation serait le suivant :

1 - Réunion du Conseil Municipal pour l'adoption du principe de délégation : jeudi 13 décembre 2001

2 - Publication d'un avis d'appel à candidatures :

* insertion dans la presse : «l'Est Républicain», «Le Monde» et «Télérama»

* insertion au JOCE

3 - Réception des candidatures

date limite : **mercredi 6 février 2002** (1 mois minimum après la date de dernière publication)

4 - Ouverture des offres de candidatures par la commission de délégation de service public : vendredi 8 février 2002

5 - Etablissement de la liste des candidats retenus : vendredi 22 février 2002

6 - Envoi des documents définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations (cahier des charges) : lundi 25 février 2002 - date limite de remise des offres : jeudi 11 avril 2002

7 - Saisine de la commission : **vendredi 12 avril 2002** (déterminant le début du délai de 2 mois précédant le choix du délégataire par l'assemblée délibérante)

* examen des offres par le jury

* avis de la commission (rapport) : **vendredi 26 avril 2002**

8 - Négociation avec un ou plusieurs candidats

9 - Choix du délégataire par l'assemblée délibérante (deux mois après la saisine de la commission), approbation du contrat : **jeudi 20 ou 27 juin 2002.**

Sur avis favorable de la Commission Culture, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de déléguer la gestion de l'Opéra-Théâtre comme énoncé ci-dessus,
- d'approuver le cahier des charges proposé sur ces bases ainsi que la composition du jury,

- d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de publicité conformément aux dispositions de la loi du 29 janvier 1993 susvisée et du Code Général des Collectivités Territoriales.

«M. Michel ROIGNOT : Je voudrais prendre une ou deux minutes pour ce dossier qui va engager pour les 4 ans qui viennent l'avenir du lyrique et de la musique sur Besançon. Il s'agit de renouveler le contrat de délégation du directeur actuel. Le rapport vous présente les différentes missions qui seront confiées au futur titulaire de cette délégation dans les domaines artistique et culturel dans l'opération de gestion du Théâtre. Il s'agit d'organiser des saisons d'opéras et de diffusion d'orchestre de musique et nous nous attacherons à demander au futur titulaire, et c'est là une nouveauté, de mettre en place une coopération avec la Ville de Dijon à travers la création commune entre les deux villes d'un certain nombre d'oeuvres. Là-dessus, les Dijonnais et mon collègue Adjoint à la Culture à Dijon est entièrement d'accord et donc nous allons commencer à mettre en oeuvre cette coopération. C'est là-dessus que je voulais insister car ce n'est pas explicité dans le rapport et je crois qu'il y aura là une avancée possible, je dirais, dans le cadre du rapprochement des deux villes et nous commencerons par ce secteur culturel. L'objectif c'est que ce travail en commun nous permette de développer et de promouvoir encore davantage des productions de qualité dans ce secteur.

Au niveau des moyens qui seront consentis en contrepartie au gestionnaire, vous avez pu noter qu'il y a des moyens en locaux, le Théâtre Municipal et les salles des décors, la réserve de décors de Chemaudin... Sur le plan financier, c'est une subvention qui est actuellement de 4,1 MF et qui sera indexée, ce qui représentera en gros 4,3 MF en 2003 mais on aura le chiffre précis quand nous aurons mesuré l'érosion monétaire en 2003. Il y a également des moyens humains mis à disposition du délégataire puisque pour assurer la régie technique et la gestion de la salle, nous mettons 14 agents territoriaux à sa disposition.

Le détail de cette procédure vous est donné. C'est une procédure un peu longue, minutieuse ; il s'agit d'une délégation de service public et donc nous prenons là encore toutes nos précautions pour que les choses se fassent avec clarté et rigueur.

M. LE MAIRE : Comme toujours. Je crois qu'il est important de souligner effectivement ce début de collaboration entre Besançon et Dijon dans ce domaine-là bien entendu, mais aussi dans beaucoup d'autres domaines. Ton rapport était tellement bien présenté qu'il n'y a pas de remarque et je le considère donc comme adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Culture et Budget, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 21 décembre 2001.